

Nombre de membres

Séance du Vendredi 29 janvier 2021

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Deux mille vingt et un

Et le vingt-neuf janvier

Date de la Convocation

18 janvier 2021

à 19h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

18 janvier 2021

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BONNAURE Martin, Muriel BRUYENNE, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, EBERHARD Roth, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents : -

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMANN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1-Acquisition parcelle D 1325 pour 1 € symbolique**

Le Conseil municipal,

- décide d'acquérir la parcelle D 1325 superficie de 47 ca pour 1 € symbolique, les frais de notaires et géomètre seront à la charge du propriétaire ;

- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**POUR : 15**

**2- Demande avis sur achat parcelles ZD 355-ZD 352 et F 1232**

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du propriétaire pour l'achat des parcelles ZD 355-352 et F 1232. **POUR : 15**

**3- Convention utilisation des locaux par les associations**

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations Grospiéroises à but non lucratif. **POUR : 15**

**4- Cimetière communal : procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues Prorogation des délais**

Le Conseil municipal décide de proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2020 afin de laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2021 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint. **POUR : 15**

**5- Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun Prorogation des délais**

Le Conseil municipal décide de proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2020 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2021 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint. **POUR : 15**

*Le Maire :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré 29 janvier 2021**

**Le Maire, Denise GARCIA**